



Ville de
Kingersheim

Police municipale

472/2023

Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 21 novembre 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de Monsieur REGENASS, responsable de la pharmacie GRIM- STOFFEL, du 21 novembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension de la pharmacie GRIM-STOFFEL, sise 73, Faubourg de Mulhouse, il y a lieu de régler temporairement le stationnement Place de la Libération.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 27 novembre au vendredi 8 décembre 2023, les quatre derniers emplacements du parking de la place de la Libération, sont neutralisés, et interdit au stationnement des usagers de la voie publique.

Article 2 – Monsieur REGENASS procédera à l'installation de la signalisation adéquate.

- Une pré-signalisation devra être mise en place au minimum 72 heures avant le 27 novembre 2023.

Article 3 – Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront enlevés et placés en fourrière à la charge des propriétaires.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche